

République Française  
Département du Cher  
**Commune de Nohant en Goût**

## Liste récapitulative des délibérations

### Séance du 22 Avril 2025

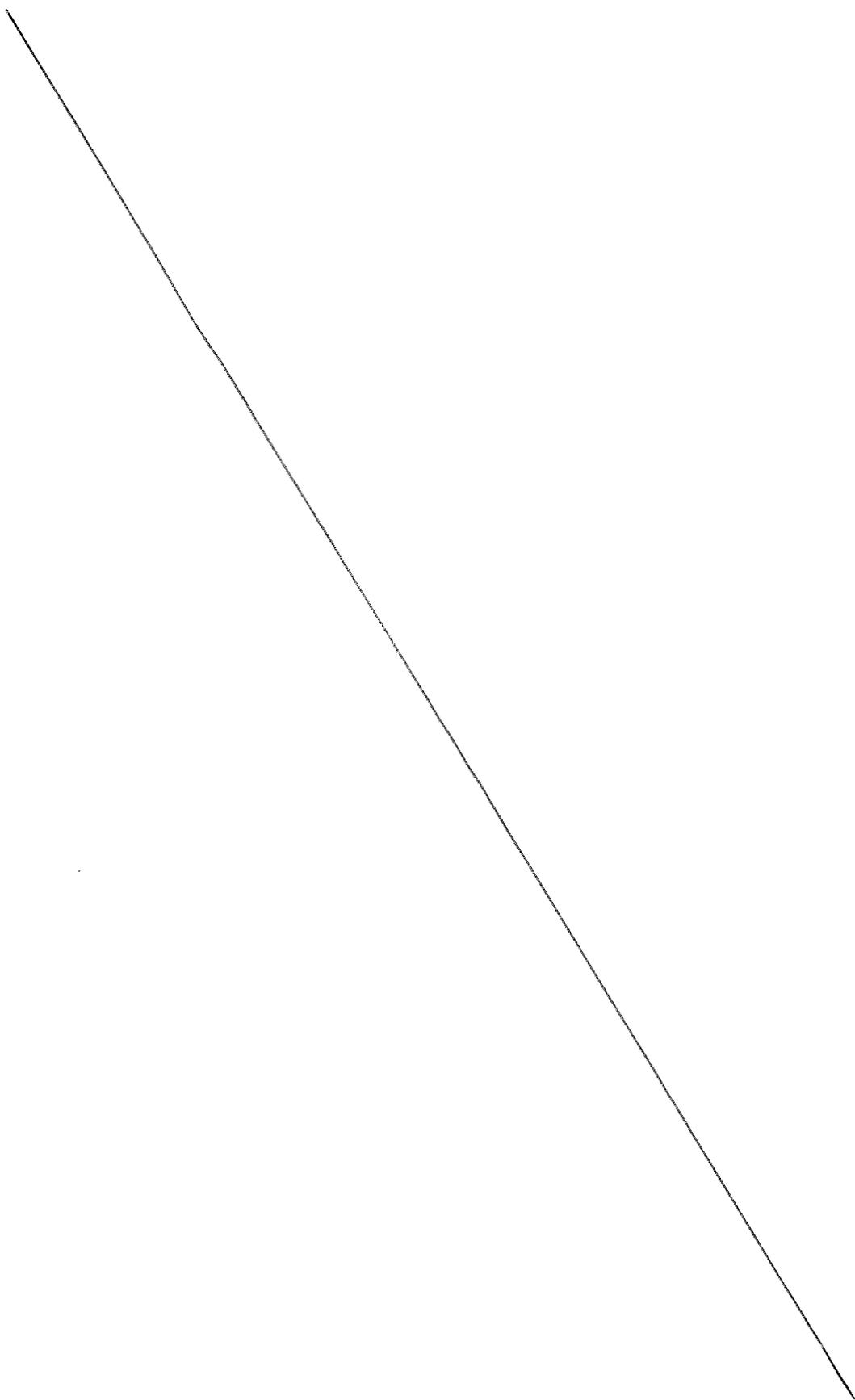
N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération
1	2025_010	Tarifs de l'eau à partir du 1er juillet 2025 Approuvée
2	2025_011	Tarif de location de la salle des fêtes à partir du 1er juillet 2025 Approuvée
3	2025_012	Subventions aux associations pour l'année 2025 Approuvée

En mairie, le 24 avril 2025

Le Maire  
Joanny ALLEGAERT



Le secrétaire de séance  
Stéphanie POLANOWSKI





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/04/2025

Référence
2025_010

Objet de la délibération
Tarifs de l'eau à partir du 1er juillet 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	9

Date de la convocation
14/04/2025

Date d'affichage
14/04/2025

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture de Bourges  
Le : 25/04/2025

Et

Publication sur le site internet de la  
commune à l'adresse suivante :  
<https://www.intramuros.org/nohant>

[engout/page/cr-conseil](https://www.intramuros.org/nohant/engout/page/cr-conseil)

Le 25/04/2025

L' an 2025 et le 22 Avril à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de ALLEGAERT Joanny, Maire

**Présents** : ALLEGAERT Joanny, Maire, Mmes : DAVAINE-POLANOWSKI Stéphanie, THOUVENIN Claudie, MM : LEMONNIER Gaël, LESPAGNOL Arnaud, MICHELON Frédéric, POLANOWSKI Grégoire, RIGOLLET François

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MAZENOUX Marcel à ALLEGAERT Joanny

Excusé(s) : Mme DINANE Ninotchka

Absent(s) : Mme FARGE Amandine

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme DAVAINE-POLANOWSKI Stéphanie

**Objet de la délibération** : Tarifs de l'eau à partir du 1er juillet 2025.

Vu le CGCT,

Vu la délibération n°2023\_073 du 14 novembre 2023 relative aux tarifs de l'eau à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu la délibération n°2024\_053 du 23 décembre 2024 relative à la redevance « consommation d'eau potable » et à la redevance « performance des réseaux d'eau potable » pour l'année 2025

Vu l'exposé du maire,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

• DECIDE de l'augmentation du tarif de l'eau à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 comme suit :

- Abonnement annuel : 100 €
- Vente d'eau : 1,65 € HT/m<sup>3</sup>
- Redevance pollution : tarif défini par l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- Redevance pour performance des réseaux d'eau potable : 0,02 € HT/m<sup>3</sup>

• DIT que l'abonnement sera facturé à raison de 50€ par semestre.

• En cas d'arrivée en cours d'année d'un nouvel abonné, l'abonnement sera facturé à raison de 8,50 € par mois ; Tout mois commencé est dû.

• En cas de résiliation d'un abonnement en cours d'année, le montant dû sera calculé à raison de 8,50 € par mois ; Tout mois commencé est dû.

• En dehors des situations mentionnées précédemment, les abonnés ne peuvent pas solliciter une mensualisation de l'abonnement. La facturation de l'abonnement se fait exclusivement sur une base semestrielle.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 24/04/2025

Le Maire  
Joanny ALLEGAERT

Le secrétaire de séance  
Stéphanie POLANOWSKI





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/04/2025

Référence
2025_011

Objet de la délibération
Tarif de location de la salle des fêtes à partir du 1er juillet 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	9

Date de la convocation
14/04/2025

Date d'affichage
14/04/2025

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Bourges  
Le : 25/04/2025

Et

Publication sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.intramuros.org/nohant-engout/page/cr-conseil>

Le 25/04/2025

L' an 2025 et le 22 Avril à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de ALLEGAERT Joanny, Maire

**Présents** : ALLEGAERT Joanny, Maire, Mmes : DAVAINE-POLANOWSKI Stéphanie, THOUVENIN Claudie, MM : LEMONNIER Gaël, LESPAGNOL Arnaud, MICHELON Frédéric, POLANOWSKI Grégoire, RIGOLLET François

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MAZENOUX Marcel à ALLEGAERT Joanny

Excusé(s) : Mme DINANE Ninotchka

Absent(s) : Mme FARGE Amandine

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme DAVAINE-POLANOWSKI Stéphanie

**Objet de la délibération** : Tarif de location de la salle des fêtes à partir du 1er juillet 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024\_026 du 04 avril 2024,

Considérant le budget primitif 2025,

Après l'exposé du maire,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les nouvelles modalités de location de la salle des fêtes Saint Blaise, applicables à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025 :

• **Modalités de location**

Toute demande de location doit être formulée à la Mairie par téléphone, par courrier ou courriel à l'adresse de la mairie.

La demande doit être formulée suffisamment tôt (au moins 1 mois avant la date d'occupation souhaitée).

Elle doit mentionner le nom, le prénom, l'adresse et le numéro de téléphone du demandeur responsable.

Une pièce d'identité sera demandée (copie de la carte d'identité).

Une attestation d'assurance au nom du locataire de la salle Saint-Blaise pour la durée de la location sera réclamée ainsi qu'un chèque de caution de 800€ à l'ordre du Trésor Public.

La location prend effet le **samedi matin à partir de 08h00** et se termine le **lundi matin à la remise des clés avant 12 heures**.

Sans contre-indication de la mairie, le locataire pourra utiliser la salle des fêtes le vendredi après-midi à l'issue de l'état des lieux d'entrée.

L'état des lieux sera effectué avec un agent, un élu de la commune ou un membre de la commission.

• Tarifs de location de la salle

	Habitants de la commune	Habitant hors commune
Location 1 jour	100 €	180 €
Location 2 jours – Week-end	200 €	360 €
Remise en condition insuffisante	Suivant grille tarifaire ci-après	
Caution	800 €	

• Location des associations

Les associations communales bénéficieront de deux week-ends de gratuité, à condition de créer un évènement visant à animer la commune.

• Grille tarifaire en cas de remise en condition insuffisante

Secteur	Condition de réintégration	Tarif
Extérieur	Absence de confettis Absence de mégots dans les cendriers Tapis balayé	100 €
Entrée	Sol propre Tapis nettoyé Vestiaire propre et rangé	100 €
Sanitaire	WC nettoyé entièrement (WC + abattant) Lavabo et miroir propres Poubelle vidée et propre	100 €
Sanitaire PMR	WC nettoyé entièrement (WC + abattant) Lavabo et miroir propres Poubelle vidée et propre	100 €
Cuisine	Sol propre non collant Surfaces inox nettoyées Lave-vaisselle nettoyé de tout résidus et ouvert Réfrigérateur ouverts et propres	100 €
Salle	Sol propre et non collant Enlèvement de toutes décorations au mur (fil, scotch etc...)	100 €
Tables (Plateaux et pieds) et chaises	Plateaux et pieds de table correctement rangés et propres et débarrassés d'adhésif Chaises propres et rangées par 5	100 €
Poubelles	<u>Tri sélectif obligatoire</u> Vider les poubelles (Poubelles et bacs jaunes vidés et propres) Présence d'ordures ménagères résiduelles uniquement dans le conteneur à poubelles en sac poubelle	100 €

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 24/04/2025

Le Maire  
Joanny ALLEGAERT

Le secrétaire de séance  
Stéphanie POLANOWSKI



République Française  
Département du Cher  
Commune de Nohant en Goût



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/04/2025

Référence
2025_012

Objet de la délibération
Subventions aux associations pour l'année 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	9

Date de la convocation
14/04/2025

Date d'affichage
14/04/2025

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2025 et le 22 Avril à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de ALLEGAERT Joanny, Maire

**Présents** : ALLEGAERT Joanny, Maire, Mmes : DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie, THOUVENIN Claudie, MM : LEMONNIER Gaël, LESPAGNOL Arnaud, MICHELON Frédéric, POLANOWSKI Grégoire, RIGOLLET François

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MAZENOUX Marcel à ALLEGAERT Joanny

Excusé(s) : Mme DINANE Ninotchka

Absent(s) : Mme FARGE Amandine

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie

**Objet de la délibération** : Subventions aux associations pour l'année 2025.

Vu le CGCT,

Vu le budget primitif 2025,

Vu les exposés de Mmes POLANOWSKI et THOUVENIN,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer les subventions au titre de l'année 2025 comme suit, sous réserve de réception du compte rendu d'Assemblée Générale et de l'attestation d'assurance pour l'année 2025 :

Associations	Montant de la subvention 2025
AFMON	900 €
AMITIÉS LOISIRS – EHPAD CARDEUX	200 €
GYM DÉTENTE	200 €
LE RÉVEIL	200 €
SPORT PÉTANQUE	200 €
SOUVENIR FRANCAIS	100 €
VTT NOHANT-EN-GOÛT	200 €
Total	2 000 €

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Bourges  
Le : 25/04/2025

Et

Publication sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.intramuros.org/nohant-engout/page/cr-conseil>

Le 25/04/2025

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 24/04/2025

Le Maire  
Joanny ALLEGAERT



Le secrétaire de séance  
Stéphanie POLANOWSKI